

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 90/2022

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

| | | |
|---|---|----|
| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents | : | 25 |
| Nombre de conseillers absents excusés | : | 08 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | : | 07 |
| Nombre de conseillers absents non excusés | : | 00 |

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, Mme NOEL, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. NOWICKI, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme MOREAU (procuration à M. LISSMANN), Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), M. TRICHIES (procuration à Mme CASCIOLA), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Lucie GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services.

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme GUEDRA.

Date d'envoi de la convocation : 22 septembre 2022

1.14 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE - SAREMM –
Rapport de gestion 2021**

Vu l'article 1524-5 du CGCT,

Vu la délibération N°13/2018 du 6 février 2018 portant participation de la commune de Marly au capital de la SAREMM,

Vu la délibération n°46/2020 du 30/07/2020, désignant M Michel HIRCHHORN pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SAREMM et désignant M Thierry HORY pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), désignant M Michel HIRSCHHORN pour le suppléer en cas d'empêchement,

Conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupement qui en sont membres.

Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.

Considérant la participation de la Commune de Marly au capital de la SAREMM, pour 5,56%, à hauteur de 20 000€ ;

Considérant la représentation de la commune de Marly assurée par Monsieur MICHEL HIRSCHHORN, adjoint au Maire,

Considérant les annexes présentées à l'assemblée, BILAN 2021, ANNEXE AU BILAN AVANT REPARTITION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021, RAPPORT DE GESTION exercice 2021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2022 présenté à l'assemblée générale du 24 juin 2022,

Ces annexes volumineuses ont été transmises par voie numérique aux membres de l'assemblée.

Concernant la commune de MARLY, il n'y a pas de fait marquant pour l'exercice 2021.

Pris avis de la commission finances du 19 septembre 2022,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite de ces rapports.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 4 octobre 2022.
Pour extrait conforme, Marly, le 4 octobre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Le Maire
Thierry HORY



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Hory', is written over the right side of the official seal.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20220929-80-2022-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022